



## CIRCULAIRE N° 3504 DU 14 MARS 2011

**Objet :** Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service  
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2011.

**Réseau :** Communauté française

**Niveaux & Services :** Tous niveaux.

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;  
Aux administrateurs (trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries ;
- Aux directeurs (trices) des centres psychomédico-sociaux organisés par la Communauté française.
- Aux organisations syndicales

**Autorité :** Gouvernement  
**Signataires :** Marie-Dominique SIMONET, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur  
**Gestionnaire :** Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.  
**Personnes-ressources:** Jean-Luc DUVIVIER – 02/413.36.44  
Bd Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES  
**Renvoi(s) : --**  
**Nombre de pages : -2**                      **texte : 1 p.**    - **annexes : -**  
**Téléphone pour duplicata:** 02/413.36.44  
**Mots clés :** Congés de compensation et dispense de service 2011

<u>Circulaire</u>		Administrative
<u>Emetteur</u>	Administration	<b>AGPE</b>
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Direction	Réseau organisé par la Communauté française Tout niveau
<u>Contact</u>	Jean-Luc DUVIVIER (02/413 36 44, <a href="mailto:jean-luc.duvivier@cfwb.be">jean-luc.duvivier@cfwb.be</a> )	
<u>Documents à renvoyer</u>	Non	
<u>Date limite d'envoi</u>	Sans objet	
<u>Objet</u>	Congés de compensation pour l'année 2011	

Je porte à votre connaissance qu'en 2011, un congé compensatoire est accordé du 27 décembre 2011 au 30 décembre 2011 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- deux jours fériés légaux coïncident avec un dimanche, à savoir le 1<sup>er</sup> mai 2011 et le 25 décembre 2011;
- le congé réglementaire du 15 novembre 2011 est substitué en un jour de congé de compensation.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2011, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 3 juin 2011, du vendredi 22 juillet et du lundi 31 octobre 2011.

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 3 juin, 22 juillet et 31 octobre 2011 bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire  
et de l'Enseignement de promotion sociale



Marie-Dominique SIMONET

Le Vice-Président et Ministre  
de l'Enseignement supérieur



Jean-Claude MARCOURT